

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-050</p>	<p>Convoqué le 1er décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Palais des congrès d'Agde le 09 décembre 2025 à 8h30.</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain BARBE, Myriam GAIRAUD.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Yves ROBIN, Marie-Pierre PONS, Gaëlle LEVEQUE, Michel HERAIL, Jordan DARTIER, Emilie CABELLO, Marc ROUVIER.</p> <p>Objet : Approbation du bilan financier des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2024, organisé par le CDG 34 pour les CDG d'Occitanie.</p>
---	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU la charte de coordination régionale ;

CONSIDERANT

L'organisation du concours d'attaché territorial a été mutualisée à l'échelle de la région Occitanie pour le compte des 13 centres de gestion de la région. Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget annexe régional, adossé au budget principal du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), centre de gestion coordonnateur.

En tant qu'autorité organisatrice du concours, le CDG 34, à l'appui d'une délibération du conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel du concours, est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de la région Occitanie.

Considérant la convention générale relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

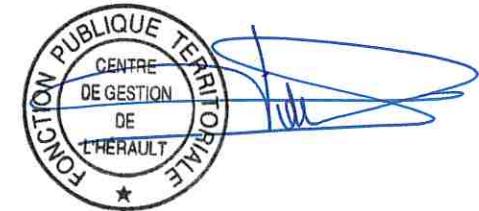
Après en avoir délibéré,

- **ARRETTENT le coût d'organisation du concours d'attaché territorial, session 2024, sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion ;**
- **DETERMINENT le coût lauréat selon les dispositions annexées à la présente délibération ;**
- **AUTORISENT le Président à procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion concernés.**

Fait à Montpellier,

Le 29 / 12 /2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29 / 12 /2025 et de sa publication le 29 / 12 /2025.